

## SERVICE PHOTOGRAPHIQUE

### Conditions de livraison

1. Toute personne utilisant du matériel visuel des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique est tenue de demander à l'Institution un accord écrit. Cet accord s'obtient par le biais d'un formulaire de demande et selon un tarif spécifique.
2. L'autorisation de reproduction est accordée pour une période d'un an. Si le matériel visuel n'est pas employé durant ce délai, la convention doit être renouvelée.
3. Les reproductions ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que celles annoncées lors de la commande. Toute autre utilisation (tirages additionnels, rééditions, inclusion dans d'autres publications, d'autres médias, en ligne...) doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de demande.
4. Le matériel visuel est transmis par voie électronique [URL] après la signature d'un contrat et la réception du paiement.
5. Le matériel visuel est livré six semaines après la réception du paiement. En cas de procédure d'urgence, le matériel visuel est livré dans les deux semaines après la réception du paiement (voir tarifs).
6. Exceptionnellement, si le matériel visuel ne peut être réalisé à temps, les MRBAB se réservent le droit d'offrir un scan d'un ektachrome de qualité (300 dpi).
7. Les montants à payer pour le matériel visuel se trouvent sur la liste de prix.
8. Le matériel visuel ne peut être cédé à des tiers.
9. À côté des reproductions d'œuvres d'art issues des collections des MRBAB, il convient de mentionner le copyright suivant :  
© Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, Bruxelles /  
photo « nom du photographe »
10. Le demandeur s'engage à remettre aux MRBAB un exemplaire gratuit de la publication (en chaque langue de parution) un mois au plus tard après son impression à :  
Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique – Bibliothèque  
À l'attention d'Ingrid Goddeeris  
rue du Musée 9, 1000 Bruxelles
11. Si l'artiste vit encore, ou s'il est décédé depuis moins de septante ans, le demandeur doit, avant d'utiliser le matériel visuel, s'assurer que des droits ne sont pas d'application sur l'œuvre d'art (droits d'auteur). Le cas échéant, le demandeur doit lui-même obtenir l'autorisation préalable de l'artiste ou de ses ayants droit, voire contacter les sociétés de gestion de droits d'auteurs telles que la SABAM ou SOFAM.